

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 18/2025 – Modification du tableau des emplois

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 21,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération en date du 15 octobre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de l'Isère en date du 6 septembre 2007 ;

VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 décembre 2024 après avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2024 ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la présentation en Commission Ressources du 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des conditions d'ancienneté et des missions assurées,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins des services et de sécuriser l'emploi de certains agents en poste,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer plusieurs emplois permanents, répartis comme suit :

1. Centre Technique Municipal

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.
Cette création vise à un avancement de grade d'un agent qui donne entière satisfaction et qui assure les missions rattachées à ce grade.

2. Vie sportive et associative

- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet.
Cette création vise à un avancement de grade d'un agent qui donne entière satisfaction et qui assure les missions rattachées à ce grade.

3. Pôle Education Jeunesse

- Création d'un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.
Cette création vise à un avancement de grade d'un agent qui donne entière satisfaction et qui assure les missions rattachées à ce grade.
- Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet, soit 27h15.
Cette création vise à la mise au stage suite à réussite à concours d'un agent qui donne entière satisfaction et qui assure les missions rattachées à ce grade.

4. Ecole des Arts

- Création d'un emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps non complet, soit 16,87h/20^{ème}.
Cette création vise à actualiser le tableau des effectifs, cet emploi n'ayant jamais été créé, mais aussi à CDIser un agent en contrat à durée déterminée.
En effet, l'agent justifie d'une durée de services publics au moins égale à six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique au sein de la même collectivité, ce qui permet de transformer son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

5. Service Ressources Humaines

- Création d'un emploi permanent d'Attaché (catégorie A) à temps complet.
Cette création vise à un changement de cadre d'emplois suite à réussite à concours d'un agent qui assure les missions rattachées à ce grade.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Sidney REBBOAH

